PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 17 NOVEMBRE 2022
(Convocation du 10 novembre 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Léon Le Tutour - 2 rue du Stade - 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 34	Présents : 31	Votants : 34

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOES, Pierre GUEGAN, Jeanne NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Anne JOUANNIC, Christiane JOUBIOUX, Hervé LAUDIC, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUEZARD, Christelle LEVINE, Catherine LORGEOUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Jean-Marc ONNO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Marie-Christine TALMONT, Nelly TARDIF,

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre Yves JUHEL, Séverine LE JEUNE, Eliane PERRON,

POUVOIRS : Pierre Yves JUHEL a donné pouvoir à Annie LE MAY, Séverine LE JEUNE a donné pouvoir à Guénaël ROBIN, Eliane PERRON a donné pouvoir à Chantal BIHOES,

Secrétaire de séance : M. Hugues JEHANNO

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. AFFAIRES GENERALES 4

A. - APPEL NOMINAL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

II. INSTANCES 4

B. 2022-DC-340 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

C. 2022-DC-341 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

III. PROJET DE TERRITOIRE 4

D. 2022-DC-342 - APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE *RAPPORTEUR : MME NOLWENN BAUCHÉ-GAVAUD* 4

IV. AFFAIRES GENERALES 8

E. 2022-DC-343 - ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 8

F. 2022-DC-344 - MODIFICATION DES STATUTS DU SITTOM-MI *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 9

G. 2022-DC-345 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE EAU DU MORBIHAN *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 9

V. FINANCES 10

H. 2022-DC-346 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 10

VI. RESSOURCES HUMAINES 10

I. - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 10

J. 2022-DC-347 - MISE EN OEUVRE D'UN REGLEMENT SANTE SECURITE AU TRAVAIL *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 11

VII. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME 12

K. 2022-DC-348 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE PLUMELIN *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 12

L. 2022-DC-349 - PRESCRIPTION REVISION ALLEGEE PLU DE SAINT JEAN BREVELAY *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 13

VIII. CULTURE 13

M. 2022-DC-350 - ECOLE DE MUSIQUE - REDUCTION DE LA COTISATION ANNUELLE 2022/2023 *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 13

IX. INSTANCES 14

N. - INFORMATION - PLANNING PREVISIONNEL DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES 2023 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 14

X. FINANCES 16

O. 2022-DC-351 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 16

XI. RESSOURCES HUMAINES 17

P. 2022-DC-352 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 17

Q. 2022-DC-353 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 17

R. 2022-DC-354 - CONTRAT DE PROJET "PROJET DE TERRITOIRE , POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRACTUALISATION, PARTICIPATION CITOYENNE ET CONSEIL AUX ELUS" *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 18

XII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU 19

S. 2022-DC-355 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 19

T. 2022-DC-356 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 19

XIII. QUESTIONS DIVERSES 20

U. - QUESTIONS DIVERSES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 20

I. AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

II. INSTANCES

B. 2022-DC-340 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***DE DÉSIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Hugues JEHANNO, secrétaire de séance.***

C. 2022-DC-341 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier, transmis à tous les membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité* : *D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Arrivée de Marie-Christine TALMONT en séance.

III. PROJET DE TERRITOIRE

D. 2022-DC-342 - Approbation du Projet de territoire de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD*

Contexte et Enjeu politique

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté (ancien périmètre) avait approuvé le lancement d'un Projet de territoire.

Depuis le 1er janvier 2022, Centre Morbihan Communauté est une nouvelle entité regroupant désormais 12 communes pour environ 28 000 habitants. Les élus ont souhaité poursuivre leur réflexion pour élaborer leur Projet de territoire à horizon 5 à 10 ans.

Objet du Projet de territoire

Un Projet de territoire est un document de référence, une feuille de route qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les années à venir. Il s'agit d'un projet global de développement et d'aménagement du territoire, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : Environnement, Santé, Habitat, Urbanisme, Mobilité, Services à la population, Développement économique, Agriculture, Tourisme, Culture et patrimoine, Sport…

Ce document s'inscrit dans une démarche prospective. Il définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs. Le Projet de territoire de Centre Morbihan

Communauté porte tant sur les projets communaux que communautaires. Il a vocation à devenir le document de référence de l'action communautaire.

Pilotage du Projet

Le Projet de territoire est porté par le Président de Centre Morbihan communauté, qui a confié la mise en œuvre et le suivi à Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, en charge du Projet de territoire et des transitions.

La commission Projet de territoire a été créée notamment pour valider la mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Des points d'étapes réguliers sur cette démarche de Projet de territoire ont été présentés en Comité exécutif, Bureau et conseil communautaire.

Méthode

Après une présentation de la démarche en septembre 2020 auprès de l'ensemble des conseillers municipaux, il a été proposé d'engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet de territoire construit avec l'ensemble des acteurs locaux.

La réalisation de l'étude a été confiée au cabinet Auxilia Conseil, Cabinet de conseil en transition.

La démarche retenue s'est appuyée sur plusieurs phases :

- La formalisation d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Cette démarche a donné lieu à une concertation et une implication forte de nombreux acteurs du territoire et des techniciens.

Les temps de concertation furent les suivants :

- Un atelier créatif auprès des communes
- Un atelier créatif auprès des agents de l'EPCI
- Un atelier créatif auprès des entreprises
- Un atelier auprès des associations
- Plusieurs ateliers auprès des élèves collégiens et lycéens (Jeunesse)
- Une enquête citoyenne auprès des habitants
- Un premier séminaire de travail le 26/02/2022 pour définir les futurs souhaitables
- Un second séminaire de travail le 19/05/2022 pour définir les futurs possibles
- Un séminaire de travail de définition du plan d'actions le 15/09/2022.

Le Projet de territoire

A l'issue de l'ensemble de ces travaux, ce sont trois orientations qui ont été définies pour illustrer le Projet de territoire :

Orientation 1	Choisir de **travailler ensemble** : créer, produire, innover ici pour être fier de notre économie locale et responsable
Orientation 2	Choisir de **bien-vivre** ici en proximité : défendre et partager la qualité de vie dans nos communes rurales
Orientation 3	Choisir de **vivre-ensemble** ici : protéger, s'épanouir, faire-ensemble, pour se retrouver collectivement

Ce sont également 12 objectifs stratégiques (sans ordre de priorité) et de nombreuses actions concrètes qui ont été définis par objectif stratégique. La feuille de route illustre un plan d'actions au regard d'un calendrier 2023 – 2030. Le Projet de territoire est un document « vivant » qui se veut évolutif, dynamique. Le projet de territoire a vocation à se décliner de manière opérationnelle dans les services. La commission Projet de

territoire et les différentes commissions thématiques de Centre Morbihan Communauté devront veiller à la bonne mise en œuvre des actions.

Il est prévu de réaliser un bilan annuel pour faire vivre ce projet de territoire. La commission projet de territoire est l'instance en charge de son suivi et de son évaluation afin de se donner le maximum de chances de réussite. Il conviendra si besoin d'ajuster les objectifs, les actions et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Contractualisation

Le Projet de territoire permet non seulement d'avoir une vision financière mais aussi politique et économique du territoire. L'élaboration d'un pacte fiscal (en cours par Centre Morbihan Communauté) permettra de concrétiser et de formaliser en les chiffrant les actions définies dans le projet de territoire.

Le projet de territoire est également un outil nécessaire au service de la contractualisation et des politiques publiques notamment dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Nicolas BATAILLE du Cabinet Auxilia présente la feuille de route du projet de territoire de Centre Morbihan Communauté.

Benoît ROLLAND clôture cette présentation en rappelant les grandes lignes du projet.

Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD remercie l'ensemble des participants à la démarche : les élus, les habitants, les jeunes scolaires, les entrepreneurs, les associations, le Cabinet Auxilia et Bénédicte Hochet, chargée de mission et indique qu'à chaque évènement la mobilisation a été très forte ce qui démontre à l'évidence le fort intérêt pour le territoire et le devenir. Tous les travaux ont été retranscrit fidèlement et la feuille de route présentée en est l'illustration. Elle rappelle que le choix de départ a bien été de réfléchir à un projet du territoire à l'échelle de l'EPCI et des 12 communes et non celui de CMC ni d'une commune individuellement. Elle invite les élus à prendre de la hauteur, à réfléchir pour l'aménagement du territoire dans sa globalité pour le vote de ce soir.
Cette feuille de route ne doit pas geler les réflexions, le projet de territoire n'est pas réducteur il permet de fixer un cadre.
Pour la suite à donner et la mise en œuvre, les services travaillent déjà sur les fiches actions des projets 2023. Il faudra également définir le portage politique en fonction des thématiques, mettre en œuvre des outils d'évaluation et se mettre d'accord sur le CAP à avoir.

Grégoire SUPER annonce qu'il votera pour le projet de territoire même s'il n'y a pas participé activement et souhaite qu'il y ait une traduction financière de ce projet courant 1er semestre 2023.

Marie-Christine TALMONT indique rejoindre en partie Grégoire SUPER. En sa qualité d'élue jusqu'en 2026 elle indique ne pas se permettre de prendre de décisions jusqu'en 2030. Le projet de territoire présenté à Evellys était un projet provisoire, aujourd'hui il est demandé de voter pour un projet définitif sans avoir eu le temps nécessaire à la réflexion. Elle ajoute qu'il manque l'aspect financier pour avoir pleinement connaissance des éléments lui permettant d'approuver le projet de territoire. Pour ces raisons, elle indique s'abstenir.

Guénaël ROBIN fait remarquer qu'il y a eu une belle mobilisation et participation dans cette démarche. Il salue le travail réalisé par Bénédicte HOCHET cependant il décide de ne pas voter pour ce projet de territoire. Il indique en avoir fait part à ses collègues Maires qui lui ont fait remarquer qu'il manquait d'ouverture d'esprit. Il ajoute qu'à contrario lui ne pratique pas la mauvaise foi. Il souhaite motiver son choix face à l'assemblée et dresse un petit historique de CMC. Au 1er janvier 2017, lors de la fusion, chacune des 3 communautés de communes apporte son PPI ; dans celui de St-Jean Communauté figurait alors la création d'une école de musique à St-Jean Brévelay. A l'époque, les élus s'étaient engagés à aller au bout des PPI mais cela n'a pas été le cas pour l'Ecole de musique, et ce malgré l'étude des services de CMC, en 2019 il a été demandé de surseoir à ce projet.
En 2020, lors de l'installation de la nouvelle assemblée, les élus ont décidé d'attendre la réalisation du projet de territoire avant de prendre une décision sur l'école de musique. Guénaël ROBIN ajoute avoir participé à toutes les réunions de préparation du projet de territoire et avoir insisté sur l'égal accès aux services sur le territoire,

chose qu'il ne retrouve pas ici. Derrière ce projet de territoire il y a aura aussi un pacte fiscal et financier puis un PPI probablement sans école de musique ce qu'il regrette. Il indique qu'il ne votera donc pas favorablement pour ce document, même s'il reconnait que le travail a été bien fait, mais il défend le PPI de St Jean Communauté.

Benoît ROLLAND indique qu'il y aurait aussi pu avoir des interventions positives. En réponse à Grégoire SUPER et Marie-Christine TALMONT il précise que la complexité était de savoir dans quel sens débuter le travail : soit en partant des PPI historiques en faisant abstraction d'une nouvelle équipe qui peut apporter de nouvelles idées, de nouvelles approches mais cela peut être monotone ; soit en partant d'une nouvelle feuille en se mettant d'accord sur ce que les élus veulent faire ensemble. Le projet de territoire ne se veut pas précis à la virgule, il s'agit ce soir de voter de grandes orientations. Benoît ROLLAND rappelle qu'ensuite le pacte fiscal et financier sera abordé le 15 décembre, puis viendra le PPI qui déclinera l'ensemble des projets chiffrés. Une fois que les capacités de la collectivité seront déterminées, alors sera passé au tamis le projet de territoire afin de voir ce que l'on peut décliner comme action. Il faudra phaser les choses au regard de ce que les élus voudront faire ensemble et au regard de la capacité de la collectivité à investir.

Benoît ROLLAND répond ensuite à Guénaël ROBIN au sujet de l'école de musique : les investissements de la collectivité ne se résume pas à UN investissement ou un équipement sur le territoire. Il faut écrire les orientations pour les années à venir (2023-2030) malgré le regard porté sur les années passées.
Quelles sont les priorités 2023 ?
Quelles seront les priorités à conduire de 2023 à 2026 ?
Qu'est-il intéressant de conduire à partir de 2026 ?
Ensuite, les successeurs décideront ce qui sera à prioriser en 2030.

Guénaël ROBIN pense que la première responsabilité d'un président est de garantir l'égal accès aux services pour l'ensemble des usagers du territoire. Benoît ROLLAND rétorque qu'il essaie de s'y employer au mieux, mais qu'il n'est pas un super héros et qu'il ne peut tout faire du jour au lendemain.

Benoît ROLLAND présente ensuite quelques éléments complémentaires. Il remercie, comme Nolwenn BAUCHÉ, l'ensemble des participants à cette démarche et souligne la forte mobilisation des élus municipaux lors de chaque séminaire. Il rappelle ensuite qu'un projet communautaire, donc un projet de territoire a autant sa place qu'un projet municipal. Son souhait, dès 2020, était d'être dans un schéma participatif et le plus large possible pour éviter que ce soit la loi du « plus fort qui l'emporte » qui soit dans les discussions.

Un projet de territoire permet de prioriser des thèmes de façon collective. Il ne s'agit pas de parler directement de la petite enfance, ni des déchets, ni du PLUI, le projet de territoire n'est pas non plus un rapport d'activités prévisionnel, ni un PPI, ni un pacte fiscal et financier, Benoît ROLLAND rappelle qu'il ne faut pas se tromper de sujet. Le projet de territoire est un outil de transparence qui permet d'écrire ce que les élus veulent faire collectivement pour le territoire.

Un document de synthèse sera envoyé à l'ensemble des élus du territoire, aux partenaires financiers et institutionnels. Ce projet de territoire permettra également à chaque vice-président de compléter sa lettre de mission avec les orientations prises ce soir. Benoît ROLLAND conclut en indiquant que le projet de territoire doit être suivi de fait et conduit jusqu'au bout.

Nolwenn BAUCHÉ tient à préciser qu'elle a passé du temps dans chaque commune pour prendre en compte les sollicitations de chacun. Elle précise qu'il est indispensable de savoir où l'on va et de voter les grandes orientations. La porte reste bien entendu ouverte aux nouveaux projets.

Christiane JOUBIOUX demande de revoir la formulation de la phrase suivante « Le projet de territoire permet non seulement d'avoir une vision financière mais aussi politique et économique du territoire ». Cependant, aujourd'hui il n'y a pas de vision financière.

Après avoir procédé au vote :
Pour : 28
Contre : 2 (Guénaël ROBIN, Séverine LE JEUNE)
Abstentions : 4 (Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT)

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ***D'APPROUVER le Projet de territoire sur la période 2023-2030 tel que présenté en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Projet de territoire, à signer tout document y afférent.***

IV. AFFAIRES GENERALES

E. 2022-DC-343 - Election d'un(e) Vice-Président(e) *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 23 septembre dernier, M. Grégoire SUPER, 8ème Vice-Président en charge du développement économique et numérique a fait savoir qu'il démissionnait de son poste de Vice-Président. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet du Morbihan en date du 25 octobre 2022 et est donc désormais effective.

A cet effet, il est nécessaire d'élire un nouveau membre du Bureau qui sera désigné Vice-Président(e) en lieu et place de M. SUPER. Pour rappel, l'élection se déroule lors d'un scrutin secret uninominal à trois tours.

Aucune déclaration de candidature n'est requise, il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

M. le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote selon les conditions réglementaires.

Benoît ROLLAND salut le travail et l'investissement conséquent de Grégoire SUPER dans ses fonctions de Vice-Président chargé du développement économique.

Il rappelle avoir donné délégation à Pierre GUEGAN pour la partie développement économique.

Hervé LAUDIC informe être candidat à la fonction de 8ème Vice-Président. Il intervient en quelques mots pour expliquer sa candidature : « Lorsque Grégoire SUPER a démissionné, je pensais logiquement que quelqu'un de Locminé pouvait prendre sa place. J'ai donc rencontré mes confrères et consœurs de Centre Morbihan Communauté et quelques élus municipaux de Locminé. J'ai ensuite pris rendez-vous avec le Président le 24 octobre pour échanger sur le fonctionnement de CMC. Je suis candidat pour l'ensemble du territoire, des 12 communes et de tous les habitants. Je suis déterminé, volontaire et motivé, c'est pourquoi je sollicite ici vos suffrages avec beaucoup d'humilité mais aussi de détermination, en espérant apporter une dose d'empathie et de sérénité nécessaire à tout bon fonctionnement d'une communauté ».

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé LAUDIC	28	Vingt-huit
Maurice POUILLAUDE	1	Un

Le Conseil communautaire décide **:**

- ***DE PROCLAMER Hervé LAUDIC, conseiller communautaire, élu 8ème Vice-Président et membre du Bureau communautaire et le déclare installé,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

F. 2022-DC-344 - Modification des statuts du SITTOM-MI *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 4 octobre 2022, le SITTOM-MI a informé que son Comité syndical a modifié ses statuts en date du 21 septembre dernier.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour de l'article I suite au partage de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté
- Précisions apportées à l'article 2 suite aux décisions prises sur l'extension de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Le Sourn,
- Modification de l'article 6 avec création d'un 5ème poste de Vice-Président.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER la modification des statuts du SITTOM-MI tels que présentés en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

G. 2022-DC-345 - Approbation du projet de modification statutaire de Eau du Morbihan *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 4 octobre dernier, Eau du Morbihan a fait parvenir un projet de modification statutaire du syndicat, validé par le comité syndical du 30 septembre 2022.

Cette révision a été initiée afin de prendre en compte les évolutions intervenues parmi les membres de Eau du Morbihan depuis 2020, et de prendre en compte la demande de Pontivy Communauté se traduisant par l'élargissement à la commune de Le Sourn.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Centre Morbihan Communauté de délibérer sur ce projet de modification statutaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n°CS-2022-048 du Comité syndical du 30 septembre 2022,***
- ***DE CHARGER M. le Président de l'exécution de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.***

V. FINANCES

H. 2022-DC-346 - Attribution du marché des assurances *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le marché de prestations d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Une nouvelle procédure sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert pour des prestations d'assurance a été lancé, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Marché ordinaire
- Montant estimé HT : 250 000 € HT
- Nombre de lots : 5
- Durée totale du marché : 60 mois (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027)

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence du marché des prestations d'assurance a été publié le 25 mai 2022 sur le journal d'annonces légales Boamp et Joue ainsi que sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et fixant la date de remise des offres au 5 juillet 2022. Onze offres tous lots confondus ont été réceptionnées.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage Arima s'est chargé de l'analyse des offres, laquelle a fait l'objet d'une restitution devant la commission d'appel d'offres en séance du 7 septembre 2022 pour décision.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER l'analyse des offres du marché de prestations d'assurance effectuée par l'assistant à maitrise d'ouvrage Arima,***
- ***DE VALIDER la décision de la commission d'appel d'offres,***
- ***D'ATTRIBUER le marché relatif aux prestations d'assurances aux prestataires suivants***

N° de lot	Intitulé du lot	Solution retenue	Prestataire retenu	Taux	Montant TTC
Lot n°1	Dommages aux biens et risques annexes	Offre de base	Groupama	0,4752	7 914,77
Lot n°2	Responsabilité civile et risques annexes	Offre de base et PSE n°1	Groupama	0,215	25 781,45
Lot n°3	Véhicules à moteur et risques annexes	Solution alternative n°2	Smacl		39 882,79
Lot n°4	Protection fonctionnelle des agents et des élus	Offre de base	Smacl		708,50
Lot n°5	Risques statutaires	Offre alternative et PSE n°1	Groupama		93 086,40

- ***DE SIGNER l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché y compris les avenants relatifs à ce marché,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.***

VI. RESSOURCES HUMAINES

I. - Désignation des membres du collège employeur au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé de

Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de désigner les membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT).

Ces désignations font l'objet d'un arrêté du Président.

Les membres représentant la collectivité doivent être membres de l'organe délibérant. Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membre suppléants.

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du **Comité Social Territorial** placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Benoît ROLLAND	Jean-Luc GRANDIN
Pascal ROSELIER	Pierre BOUEDO
Chantal BIHOES	Pierre GUÉGAN
Annie LE MAY	Hervé LAUDIC
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD	Marie-Pierre PICAUT

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant de la F3SCT placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Benoît ROLLAND	Jean-Luc GRANDIN
Pascal ROSELIER	Pierre BOUEDO
Chantal BIHOES	Pierre GUÉGAN
Annie LE MAY	Hervé LAUDIC
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD	Marie-Pierre PICAUT

J. 2022-DC-347 - Mise en oeuvre d'un règlement Santé Sécurité au Travail *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'un règlement intérieur santé et sécurité au travail est déjà présent dans la collectivité depuis plusieurs années. Ce document nécessitait une mise à jour pour intégrer les dernières actualités règlementaires.

Ce règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de Centre Morbihan Communauté. Il fixe les règles de vie au sein de la collectivité avec pour but de préserver la santé.

Ce règlement s'impose à tous les agents titulaires, contractuels de droit public ou privé, dans le but de respecter un code de conduite. La hiérarchie est garante de la bonne application.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER le règlement intérieur santé et sécurité au travail tel que présenté en annexe, à compter du 1er janvier 2023***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

VII. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

K. 2022-DC-348 - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Plumelin *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022.

Pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer.

Le PLU de Plumelin a été approuvé le 6 août 2008. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : révision simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2011, révision simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01 août 2012, révision allégée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2015, modification du PLU approuvée délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021.

Un arrêté communautaire pris le 19 juillet 2022 et complété par un arrêté communautaire pris le 05 octobre 2022 a engagé la modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de corriger une erreur matérielle dans le tracé de la zone Aa affectée à l'ancienne carrière et permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition s'appuieront sur les éléments suivants :

- Mise à disposition du projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme pendant un mois, du 1er décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus en mairie de Plumelin et au siège de Centre Morbihan Communauté aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet de Plumelin et de Centre Morbihan Communauté.
- Un registre et une adresse mail permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président à l'adresse suivante : M. Le Président de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, 56500 Locminé
- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractère apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur les sites internet ainsi que par voie d'affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et en mairie
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plumelin,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.***

L. 2022-DC-349 - Prescription révision allégée PLU de Saint Jean Brévelay *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022.

Pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer.

Le PLU de Saint Jean Brévelay a été approuvé le 12 février 2021. Il ne permet pas la réalisation d'un projet d'éco-camping de petite capacité à proximité immédiate du sentier du GR 38. La porteuse de projet envisage d'installer 6 hébergements insolites (tipis, dômes et yourtes) sans fondations et quelques équipements d'accueil (toilettes sèches, station de phyto-épuration, bâtiment d'accueil et sanitaires ainsi qu'un parking à l'entrée). Ce projet d'hébergement insolite permettra de diversifier l'offre sur le territoire en lien avec la volonté de développer un tourisme itinérant sur les chemins de randonnées, notamment au travers des landes de Lanvaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans le respect des règles, le lancement d'une procédure de révision allégée est nécessaire afin de faire évoluer le PLU en vigueur sur les points suivants, sans changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

1. Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) ;
2. Adaptation de la marge de recul de la RD 182 ;
3. Adaptation de la marge de recul du cours d'eau (représentée par le zonage Ab) ;
4. Renforcement de la protection d'une haie bocagère ;

Par ailleurs, en application des articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, afin que la population puisse s'informer et formuler des observations sur le projet de révision allégée, une concertation préalable sera organisée. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- *Publication d'un article d'information sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune avec possibilité d'envoyer ses observations via un formulaire de contact ;*
- *Mise à disposition au cours de la procédure, en mairie, d'un panneau d'information sur le projet ainsi que d'un registre de recueil des observations de la population ;*

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet en conseil communautaire, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées puis, le projet sera soumis à l'enquête publique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PRESCRIRE la révision allégée du PLU de la commune de Saint Jean Brévelay,***
- ***D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.***

VIII. CULTURE

M. 2022-DC-350 - Ecole de musique - Réduction de la cotisation annuelle 2022/2023 *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que le recrutement d'un professeur au 5 octobre 2022 pour prendre en charge certains cours collectifs de l'école de musique n'a pas permis d'assurer les 3 premières semaines de cours de l'année scolaire 2022/2023 pour :

- Labo sonore 1

- Labo sonore 2
- Irish touch
- Musique actuelle 1
- Musique du monde
- La bandida

Il est donc proposé d'appliquer une réduction de la cotisation annuelle pour les élèves concernés, soit 39 élèves, au prorata des cours non dispensés :

- Pour les élèves inscrits à un cours de discipline collective seul : réduction de 3/35ème du tarif
- Pour les élèves inscrits à un cours de formation instrumentale + une pratique collective : réduction de 3/35ème du tarif

La réduction proposée représente la somme de 320 € environ.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE RÉDUIRE de 3/35ème la cotisation annuelle des élèves concernés par les cours mentionnés ci-dessus à partir de 3 semaines de cours consécutifs non dispensés et non remplacés,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.***

IX. INSTANCES

N. - Information - planning prévisionnel des réunions communautaires 2023

Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe qu'un planning prévisionnel des réunions communautaires pour l'année 2023 a été établi et est présenté ci-dessous.

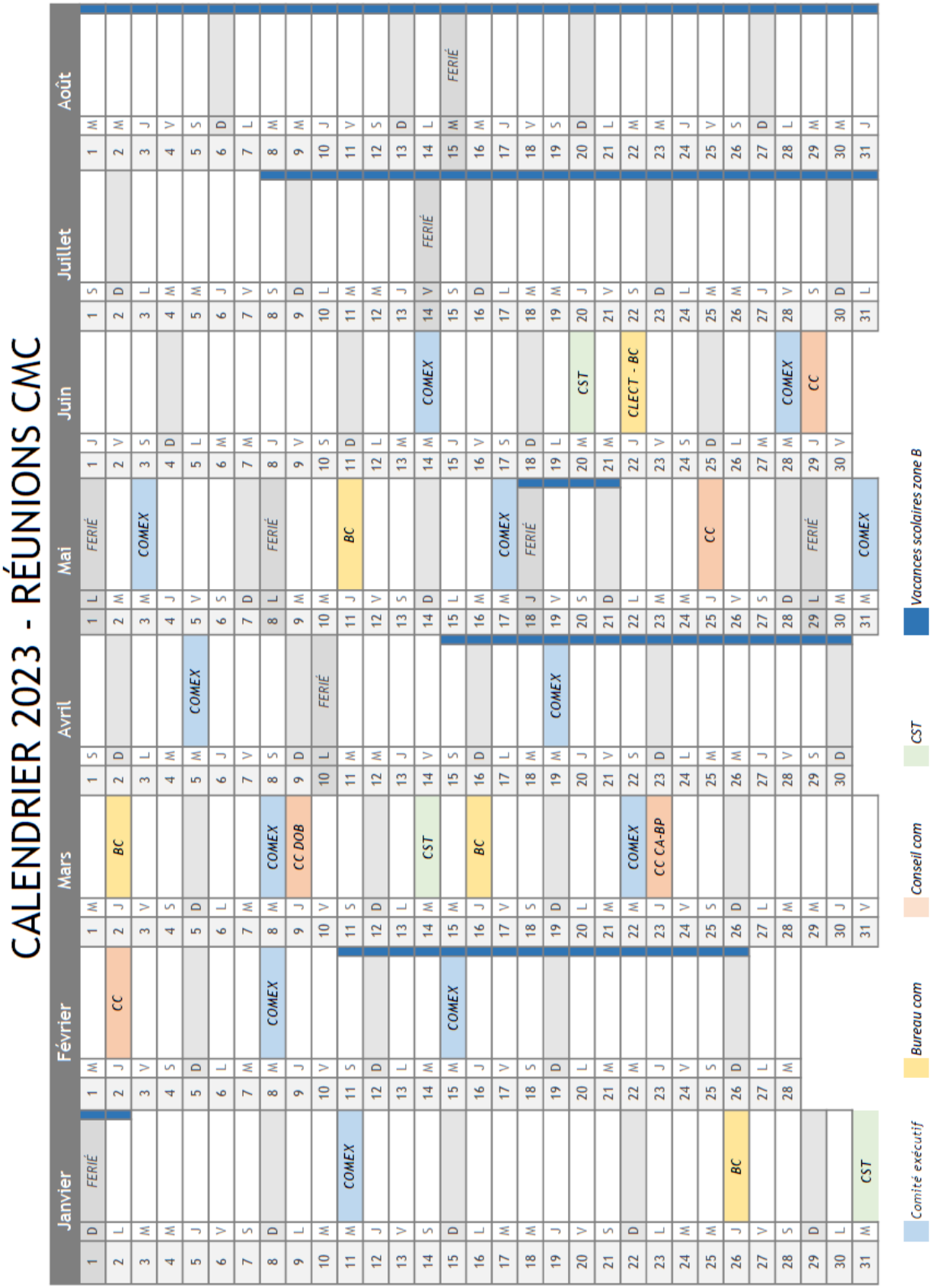

Grégoire SUPER quitte la séance.

X. FINANCES

O. 2022-DC-351 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le marché de téléphonie mobile arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Créé en 2007, son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais à tous les acheteurs publics, dont les communes.

Le RESAH, en sa qualité de centrale d'achat, offre un panel de biens et services pouvant répondre aux besoins des services de la collectivité, notamment en matière de téléphonie mobile.

L'adhésion au RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle, arrêtée à 300 € pour l'année civile 2022. Cette adhésion est renouvelée tacitement chaque année, à défaut de la transmission au RESAH d'une décision de non-renouvellement avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le RESAH propose deux modalités d'accès à ses offres :

- en tant que centrale d'achat grossiste, le RESAH transmet à la collectivité un devis pour les produits et services demandés et inclus sa marge. Centre Morbihan Communauté n'est pas sous contrat avec le fournisseur et paye les factures auprès du RESAH ;
- en tant que centrale d'achat intermédiaire, le RESAH joue alors un rôle de mise en relation avec son fournisseur, sous condition de la signature préalable d'une convention de service d'achat centralisé et du versement d'une cotisation d'accès établie à chaque convention. La collectivité est alors directement sous contrat avec le fournisseur du RESAH et lui paye directement les factures.

En termes de stratégie d'achat, l'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la collectivité si elle agissait seule ;
- stratégique, car l'adhésion de la collectivité à une centrale d'achat permettra de diversifier les sources d'approvisionnements pour les achats externalisés, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique, l'acheteur, qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER l'adhésion de Centre Morbihan Communauté à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus, à compter du 18 novembre 2022,***
- ***DE SIGNER le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH, ainsi le cas échéant, décider du non-renouvellement de l'adhésion (le renouvellement est tacite),***
- ***DE SIGNER, le cas échéant, les conventions de service d'achat centralisé nécessaires pour bénéficier des offres du RESAH en qualité de centrale d'achat intermédiaire,***
- ***DE PASSER des commandes auprès du Resah conformément au Code de la Commande Publique,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.***

XI. RESSOURCES HUMAINES

P. 2022-DC-352 - Mise en place du forfait mobilités durables *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le décret du 09 décembre 2020 met en place le « forfait mobilités durables » pour les agents territoriaux afin de faciliter le transport dit plus propres tels que l'utilisation du vélo (vélo à assistance électrique et vélo classique) ou bien encore le covoiturage (conducteur ou passager). Ce forfait est versé annuellement, et ne peut dépasser 200€. Des conditions sont tout de même définies concernant l'octroi :

- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours (modulés en fonction du temps de travail, si recrutement ou radiation en cours de l'année, lorsque l'agent est placé dans une autre position que la position d'activité)
- Déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail

L'agent doit faire sa demande avant le 31 janvier N+1 de l'année accompagné d'une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligible durant le nombre minimal de jours fixés.

L'employeur peut contrôler l'utilisation effective des différents moyens de déplacements autorisés.

Il est proposé que ce forfait soit mis en place pour la période 2022-2026.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'INSTAURER, pour la période 2022-2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Centre Morbihan Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un ou des moyens de transport éligible pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des affaires générales, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Q. 2022-DC-353 - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,***
- ***DE TRANSFORMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (31.35/35ème) en un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service périscolaire (commune d'EVELLYS) à compter du 1er janvier 2023,***
- ***DE TRANSFORMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service proximité (commune de MOUSTOIR-AC) à compter du 1er janvier 2023,***
- ***DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service des professeurs de l'école de musique comme suit :***
    - ***un Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (5.5/20ème) en un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (6.75/20ème) à compter du 1er septembre 2022,***
    - ***un Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (4/20ème) en un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (5/20ème), à compter du 1er septembre 2022,***

- *un Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (6.25/20ème) en un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (6/20ème) à compter du 1er septembre 2022.*

- ***DE SUPPRIMER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet (2/20ème) à l'école de musique et DE CREER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (5.5/20ème), à compter du 1er septembre 2022 ;***
- ***DE SUPPRIMER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet (10/20ème) à l'école de musique et DE CREER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire en CDI à temps non complet (6.25/20ème), à compter du 1er septembre 2022,***
- ***DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation titulaire à temps non complet (21/35ème) au service petite enfance (MultiAccueil Saint Jean Brévelay) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er janvier 2023,***
- ***DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un agent social titulaire à temps complet au service petite enfance (MultiAccueil Saint Jean Brévelay) en un poste d'agent social titulaire à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er janvier 2023,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet au service petite enfance (MultiAccueil Saint Jean Brévelay) depuis le 1er aout 2022,***
- ***D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

R. 2022-DC-354 - Contrat de projet "projet de territoire , politiques publiques, contractualisation, participation citoyenne et conseil aux élus" *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement

Dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission « projet de territoire, politiques publiques et participation citoyenne » selon les missions définies ci-dessous :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans	1	Catégorie : A Grade : attaché territorial	Chargé de mission « projet de territoire, politiques publiques et participation citoyenne »	Temps complet

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de d'attaché territorial et que le régime indemnitaire est applicable.

Le coût est estimé à 158 000 € sur 3 ans et un financement de 50 000 € est possible auprès des services de l'Etat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE CREER l'emploi de chargé de mission « projet de territoire, politiques publiques, contractualisation, participation citoyenne et conseil aux élus » à compter du 1er janvier 2022,***
- ***DE SOLLICITER les subventions auprès des services de l'Etat,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

S. 2022-DC-355 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil, par délibération n°2022-DC-148 en date du 3 janvier 2022.

Date	**Intitulé de l'acte**
22/09/22	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
22/09/22	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
22/09/22	Convention de mise à disposition de personnel à Eau du Morbihan

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.***

T. 2022-DC-356 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Par arrêtés individuels en date du 5 janvier 2022, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	**Intitulé de l'acte**
Benoît ROLLAND - Président	
05/10/2022	Attribution d'une prestation de location et d'entretien des vêtements de travail à la société Initial à Cléguer
Gérard LE ROY - Environnement	
09/09/2022	Acquisition auprès de M. et Mme JOUAN d'une parcelle (YH 176) de 23 m² située au lieu-dit Rozavel à Bignan pour 230 € pour l'implantation de conteneurs.
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique	
15/09/2022	Accord du Pass Commerce et Artisanat à : o M. LE BIAN Jean-Marie, dirigeant de la boulangerie-pâtisserie BARA'AC, située 3 Espace Ker An Holl 56500 MOUSTOIR-AC, pour un montant de 7 500,00 € ; o M. HUBY Mickaël, gérant de l'entreprise individuelle ETS HUBY MICKAEL, située 8 Place Anne de Bretagne 56500 MORÉAC, pour un montant de 3 813,00 € ; o Mme JULIEN Karine, dirigeante de la SARL KARINE JULIEN, située 5 Rue de la Paix 56500 EVELLYS, pour un montant de 7 500,00 € ; o M. GUÉGAN Lionel, dirigeant de la SARL LG CONFORT, située Celemenezo 56420 PLUMELEC, pour un montant de 1 035,08 €.
Pierre GUÉGAN – Services techniques, Travaux	

10/08/2022	Lancement d'un marché de location longue durée et maintenance d'un tracteur sans chauffeur pour un montant estimé de 66 000 € HT – Abrogation de la décision n°2022-DP-015

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.***

XIII. QUESTIONS DIVERSES

U. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance
Hugues JEHANNO

Le Président,
Benoît ROLLAND